

N° 121

—
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 mai 1966.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à modifier l'article 75 du Code civil
relatif à la célébration du mariage,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 679, 908 et in-8° 462.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le premier alinéa de l'article 75 du Code civil est modifié comme suit :

« Le jour désigné par les parties, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus, parents ou non des parties, fera lecture aux futurs époux des articles 212, 213 (alinéas 1^{er} et 2), 214 (alinéa 1^{er}) et 215 (alinéa 1^{er}) du présent Code. »

Délibéré en séance publique à Paris, le 4 mai 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.